

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : **Besançon** : M. Dominique SCHAUSS, M. Anthony POULIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN, P. DUCHEZEAU, T. MORTON

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, S. WANLIN

Convention 2018-2022 avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 «Gestion administrative des services »	Montant de l'opération : 8 000 €
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Depuis 2008, la CAGB soutient l'action de la Ligue contre le Cancer par le biais d'une aide annuelle de 8 000 € au comité départementale du Doubs. Il est proposé de maintenir cette aide par la signature d'une convention quinquennale.

Depuis 2008, la CAGB soutient l'action de la Ligue contre le Cancer par l'attribution d'une aide de 8 000€ / an.

La convention étant arrivée échéance, il est proposé de la reconduire pour une période de 5 années (2018-2022).

L'action de la Ligue contre le Cancer est en effet essentielle dans la lutte contre cette maladie puisqu'elle est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche dans le domaine de la cancérologie. Elle organise aussi des séances d'information et des actions de prévention (tels que des dépistages) aux niveaux national et local. Enfin, elle accompagne les malades et leurs familles.

L'aide de la CAGB est proposée en raison du caractère sanitaire et caritatif fort du travail de la Ligue contre le Cancer et de sa contribution à la recherche. Cette aide est cohérente avec le soutien que le Grand Besançon accorde au développement de l'Institut Régional Fédératif du Cancer, structure qui fait du territoire de l'agglomération l'un des pôles de recherche contre le cancer les plus performants de France.

A l'unanimité, le Bureau sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide d'un montant annuel de 8 000 € pour la période 2018-2022 au bénéfice de la Ligue contre le Cancer,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention quinquennale, à intervenir avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

11 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Convention quinquennale d'objectifs et de moyens concernant l'appui du Grand Besançon à l'action de la Ligue contre le Cancer

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017, d'une part,

Et :

L'organisme bénéficiaire, dénommé le Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer, dont le siège est situé 34 Avenue Fontaine-Argent à Besançon, et représenté par son Président, Monsieur Jean-François BOSSET, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer. Cette aide doit, par l'intermédiaire de la Ligue contre le Cancer, permettre le soutien à la recherche médicale dans le domaine de la cancérologie, la conduite d'actions de prévention ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles.

Article 2 – Engagements de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la CAGB aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la CAGB un justificatif d'utilisation de la subvention,
- indiquer, autant que possible, que son action bénéficie du soutien de la CAGB

Article 3 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La CAGB s'engage à soutenir la Ligue contre le Cancer par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée chaque année, au compte ouvert au nom de l'organisme. Le premier versement (année 2018) interviendra après signature et transmission en Préfecture de la présente convention. Les autres versements (2019 à 2022) interviendront à réception d'un courrier de l'organisme bénéficiaire sollicitant le versement annuel convenu.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

5.1 – Information à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature du Président, représentant légal de l'association.

5.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 – Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CAGB ne puisse être recherchée.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 9 – Contentieux – Sanction – Résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Le Président du Comité du Doubs de
la Ligue contre le Cancer,

Jean-François BOSSET

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET